

**PORTANT ABROGATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de logement pour nécessité absolue de service dans les immeubles appartenant à l'Etat et à ses établissements publics ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Est abrogé l'arrêté 2021-347 portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de ██████████, concernant le logement sis 3 rue de la Chebarde (Staps) – 63170 Aubière, d'une surface de 69,99 m<sup>2</sup> implanté sur le domaine public de l'UCA.

**Article 2 : Prise d'effet**

L'abrogation prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/04/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

Matthias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 26 AVR. 2023  
- Publié le 26 AVR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.